



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE
AQUITAINE

Mont de Marsan, le 26 FEV. 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

DECHETTERIE DU MARSAN

à Mont de Marsan

Référence Courrier : PC/IC40/18DP- 60

Affaire suivie par : Philippe CLEMENT
philippe-p.clement@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 22 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° S3IC : 31-2462

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Monsieur le Préfet des Landes sollicite l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 24 janvier 2017 en préfecture des Landes par le SICTOM du Marsan dans le but d'implanter et réaliser une déchetterie dans la zone industrielle de la Ferme du Conte située sur la commune de Mont de Marsan (voir plan en annexe) afin de palier à la fermeture programmée de deux déchetteries du Battan et de l'Oranger situées sur la même commune.

Compte tenu de la date de dépôt du dossier, celui-ci n'est pas concerné par l'entrée en vigueur au 1 mars 2017 de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU PROJET

1.1. Le pétitionnaire

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan, dont le siège social est situé 1038 route du Marcadé 40 090 ST PERDON, a été créé en 1974 dans le but de collecter les ordures ménagères et de les traiter. Aujourd'hui, le SICTOM du MARSAN recouvre 69 communes et traite les ordures ménagères de 81 communes sur le site de l'entreprise Paprec, basée à Montardon près de Pau. Il collecte les ordures ménagères et les déchets du tri sélectif au travers de huit déchetteries et dix-sept véhicules effectuant une soixantaine de tournées par semaine.

1.2. Le projet

1.2.1. Présentation

Le site projeté pour l'implantation de la déchetterie est situé au nord-est de la commune de Mont de Marsan sur la parcelle cadastrée n° 301 section CB rue de la ferme Conte. Il est intégré dans la Zone Industrielle du Conte.

Cette nouvelle déchetterie a pour vocation d'accueillir les usagers de l'agglomération de Mont de Marsan (environ 80 000 habitants) et en particulier les anciens usagers des déchetteries fermées (Battan et Oranger) pour la collecte des déchets occasionnels des ménages, dangereux et non dangereux. Les professionnels ne seront accueillis que pour la dépose d'emballages et de cartons. La capacité d'accueil prévue est de 6 934 tonnes par an pour les déchets non dangereux et 225 tonnes pour les déchets dangereux. La déchetterie fonctionnera de 5h à 20h (ouverture au public de 9h à 18h), l'exploitation sera assurée par 3 opérateurs auxquels s'ajoutera un éventuel renfort.

Le projet s'inscrit dans le contexte réglementaire général (lois Grenelles et lois relative à la transition énergétique) et répond aux exigences du plan départemental de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux qui reste en vigueur tant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets n'est pas approuvé

Le site concerné par le projet est situé dans une zone d'activité. Les premières habitations se situent au sud, sud-est, sud-ouest et au nord-ouest et sont comprises dans un rayon compris entre 230 m et 400 m.

1.2.2. Descriptif du site

Le site sera organisé autour de plusieurs espaces de stockage distincts en bâtiments ou en extérieur avec ou sans abris.

Le bâtiment principal se compose:

- d'un espace accueil des usagers situé à l'entrée et composé d'un local d'accueil et de gardiennage ;
- d'un espace « réemploi » dédié à la dépose et la récupération des petits objets. Des codes de la grande distribution seront repris pour symboliser la « déconsommation » et des caddies seront mis à disposition des usagers pour favoriser leur démarche. Des marquages au sol de type fléchage permettront à l'utilisateur de suivre les différentes étapes de transformation du déchet en ressource ;
- d'un espace collecte des DEEE;

Un espace collecte des « déchets diffus spécifiques » (DDS) de 53 m² sera situé à proximité immédiate du bâtiment principal sans communication directe avec le reste du bâtiment et disposera d'un accès distinct.

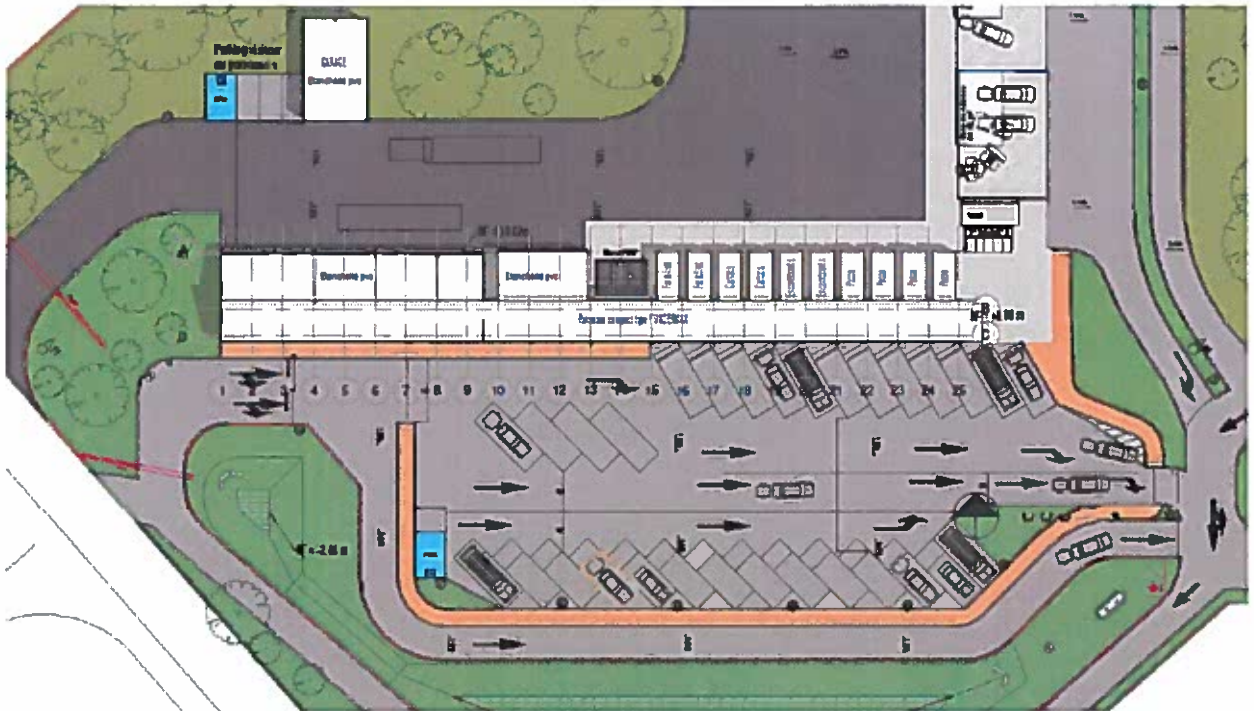
Le stockage en extérieur comprend :

- un espace non couvert pour la collecte séparée des gros déchets (gravats, déchets verts, bois Déchets d'Éléments d'Ameublement), à noter que seuls les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage au sens strict, résultant exclusivement d'une activité occasionnelle et non professionnelle seront acceptés, le plâtre et l'amiante ne seront pas acceptés ;
- un espace sous auvent équipé de 8 compacteurs au sol permettant aux usagers de déposer directement les déchets dans une trémie sécurisée. Les cycles de compactage sont réalisés par le personnel exploitant du SICTOM après mise en sécurité de l'installation. Les déchets concernés par cette installation sont les cartons, les encombrants également appelés tout-venant et les ferrailles ;
- une zone d'apport volontaire constituée de 6 colonnes enterrées permettant la collecte du verre et du papier. Elle sera complétée par une cuve destinée à la récupération des huiles moteur usagées et une cuve destinée à la récupération des huiles alimentaires usagées. Cette zone est également abritée par le même auvent ;
- un « releveur-meuble » permettra d'accueillir les vieux meubles, un dispositif hydraulique de levée commandé par un opérateur permettra de déposer les meubles dans la benne de stockage.

Situé en bout de la déchetterie, l'espace de vidage au sol non abrité sera équipé de casiers destinés à recevoir des déchets tels que les déchets verts, les bois traités ou non, et les gravats. Les déchets verts seront stockés sur une surface dédiée sous forme d'alvéoles délimitées par des murs

amovibles, ils ne feront pas l'objet de broyage sur site Les autres déchets seront quant à eux stockés dans des casiers sans quai. L'accès à cet espace pourra se faire non seulement par la voie desservant les autres espaces mais aussi par une voie dédiée de façon à éviter une surcharge de circulation aux niveaux des autres zones de décharge et ainsi réduire le risque d'accidents.

Plusieurs emplacements de parking sont prévus au niveau des différents espaces de décharge et de stockage. Des places Personne à Mobilité Réduite (PMR) sont aussi prévues ainsi qu'un parking destiné à être utilisé en cas de sur fréquentation.



Plan du projet

Le site disposera aussi d'un bâtiment à usage de garage pour le stationnement du chargeur mais aussi d'un atelier d'entretien. Ce bâtiment sera sous alarme et surveillance vidéo.

Le site disposera d'une double entrée séparée (véhicule léger et Poids lourds) sur la rue de la Ferme du Conte.

1.3. Installations classées et régime

Rubrique	Désignation des activités	Installations présente et volume d'activité	Régime	Rayon d'affichage
2710- 1a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	La quantité de déchets susceptible d'être présente sur le site est de 7,6 t (> 7 t).	A	1
2710 - 2b	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 600 m ³ (A)	La capacité de stockage présente sur le site est de 1 100 m ³ (> 600 m ³).	A	1

2930	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² (A)</p> <p>b) la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p>	<p>Atelier pour entretiens des engins à moteur (chargeur, pelle)</p> <p>Surface de l'atelier : 67 m²</p>	NC	-
------	--	---	----	---

A : autorisation

DC : déclaration avec contrôle périodique par un organisme tiers

D : déclaration

2. ENJEUX DU DOSSIER

2.1. Impact sur l'urbanisme

Le projet situé au sein de la zone industrielle de la Ferme du Conte, est compatible avec le Plan Local de l'Urbanisme de Mont-de-Marsan en vigueur.

2.2. Impact sur le paysage

L'implantation du projet nécessite un défrichement partiel de la parcelle. La demande de défrichement a été déposée le 16 décembre 2016 et a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2017-1512 du 19 juin 2017.

Les principaux impacts paysagers seront liés à la présence du bâtiment principal, des aires et des voies de circulation ainsi que des casiers de stockage. De manière à atténuer ces impacts, les prescriptions d'éloignement, de hauteur et de qualité architecturale du PLU seront respectées. L'impact visuel de l'installation se concentrera essentiellement le long de la rue de la Ferme du Conte. Pour réduire l'impact visuel de l'installation, une couverture végétale sera conservée entre les bâtiments de l'élevage canin situé à l'est de la parcelle et l'installation, avec des strates végétales diversifiées pour en optimiser l'effet de masque. Un merlon paysager sera également mis en œuvre à cet endroit.

2.3. Impact sur le trafic

Bien que la plage horaire de l'exploitation de la déchetterie s'étende de 5h à 20 h, l'essentiel du trafic (véhicules légers, camions et engins d'exploitation) lié au site sera observé principalement aux horaires d'ouverture de l'installation au public : du lundi au samedi de 9h00 à 18h00. L'accès au site se fera par la rue de la Ferme du Conte. Les voies desservant (D932E, D932, D53) la zone industrielle où sera situé le site sont d'une capacité suffisante et sont déjà fréquentées par les véhicules poids lourds accédant à la ZI de la Ferme du Conte. Le trafic généré par la déchetterie est estimé à 230 véhicules/jour soit 3 poids lourds et 227 véhicules légers. L'impact sera négligeable de l'ordre de 1,4 % sur la D932E, de 1,5 % sur la 932 et de 5,8 % sur la D53. L'impact du projet sur le trafic des voies proches est donc considéré comme faible.

2.4. Impact sur l'eau

L'alimentation du site sera réalisée à partir du réseau d'eau potable de la commune de Mont-de-Marsan. La consommation d'eau est liée à un usage domestique (38 m³ pour les douches et sanitaires) et occasionnellement au lavage des espaces de stockage (bâtiment casiers) et des aires de circulation. Cette consommation totale est estimée à 100 m³/an.

Le volume des rejets estimé comprenant les eaux usées, les eaux pluviales issues de la voirie et les eaux pluviales issues des toitures est résumé dans le tableau ci-après.

	Rejet / Utilisation	Quantité estimée
Eaux usées	Réseau public	38 m ³ /an
EP voiries	Séparateur hydrocarbure + infiltration	8 988 m ³ /an
EP toitures	Infiltration	392 m ³ /an
Total	Rejet annuel : 9 418 m³/an	

La totalité des eaux usées de l'installation (eaux à usage domestique) sera prise en charge par le réseau public des eaux usées. La régie des eaux a donné son accord et une convention est en cours de signature entre la régie des eaux et l'exploitant dans le cadre du raccordement.

Les eaux de voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans le bassin d'infiltration principal du site d'un volume de 362 m³. Un ouvrage de régulation en amont du séparateur permettra de respecter l'objectif de débit limité fixé par le PLU soit 13,2 l/s. La rétention en cas d'épandage de produits accidentel ou de récupération des eaux d'extinction incendies sera assurée par des canalisations surdimensionnées permettant de contenir 253 m³ conformément au calcul réalisé dans le cadre du dimensionnement des eaux d'extinction incendies. Ce système de collecte pourra être isolé au moyen d'une vanne de fermeture.

Les eaux de toitures seront quant à elles collectées dans un réseau séparatif et seront infiltrées dans un bassin secondaire, d'une capacité de 16 m³. Ces eaux, réputées propres, ne seront donc pas traitées.

2.5. Impact sur l'air et les odeurs

2.5.1. Qualité de l'air

Les principales sources de pollution de l'air identifiées sont les émissions de poussières lors de la phase de chantier et les émissions des véhicules circulant sur le site.

Concernant les poussières, elles seront liées à la phase de chantier du site et proviendront de la circulation des véhicules sur des pistes en terre mais aussi aux travaux d'affouillement liés à la construction des bâtiments.

Concernant la pollution atmosphérique par le trafic routier, les émissions auront un impact négligeable (de l'ordre de 0,014 %) sur les émissions du trafic routier départemental.

2.5.2. Les odeurs

Les seules sources potentielles de nuisances olfactives possibles seront les zones de stockage et des opérations de transport. Les odeurs seront liées à la présence de déchets fermentescibles (déchets verts). Le nettoyage régulier des casiers de stockage ainsi que l'enlèvement quotidien ou fréquent de l'ensemble des déchets déposés réduiront la probabilité de développement de nuisances olfactives (en évitant le risque de fermentation). Pour éviter les dispersions de poussières lors des enlèvements, les déchets seront transportés dans des bennes bâchées.

2.6. Impact sur le bruit et les vibrations

2.6.1. Le bruit

Les sources sonores identifiées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement sont les compacteurs, l'engin de levage des Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA), l'engin d'exploitation et la circulation des camions sur le site. Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les émergences réglementaires admissibles seront de 5 dB(A) en période diurne, et de 3 dB(A) en période nocturne.

Des dispositions (plan de circulation, arrêt des moteurs des véhicules en stationnement, profil de voirie adaptée, éloignement des installations bruyantes par rapport au voisinage) devront permettre de respecter les exigences réglementaires relatives à ce type de projet ; en accord avec la réglementation, des campagnes de mesures régulières permettront de s'assurer de ce respect, et de prendre toute disposition corrective nécessaire le cas échéant. Une campagne de mesure acoustique a été réalisée par ORFEA ACOUSTIQUE les 14 et 15 avril 2016 de jour et de nuit. Ces mesures seront prises pour

référence lors des campagnes de mesures futures. Ces valeurs de références sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	DIURNE		NOCTURNE	
	Indices	Niveau global dB(A)	Indices	Niveau global dB(A)
LP1	Leq	41	Leq	35.5
LP2	Leq	40.5	Leq	40
LP3	L50	54	L50	37.5
LP4	L50	55	L50	38.5
ZER1	L50	45	Leq	34
ZER2	L50	45	Leq	33

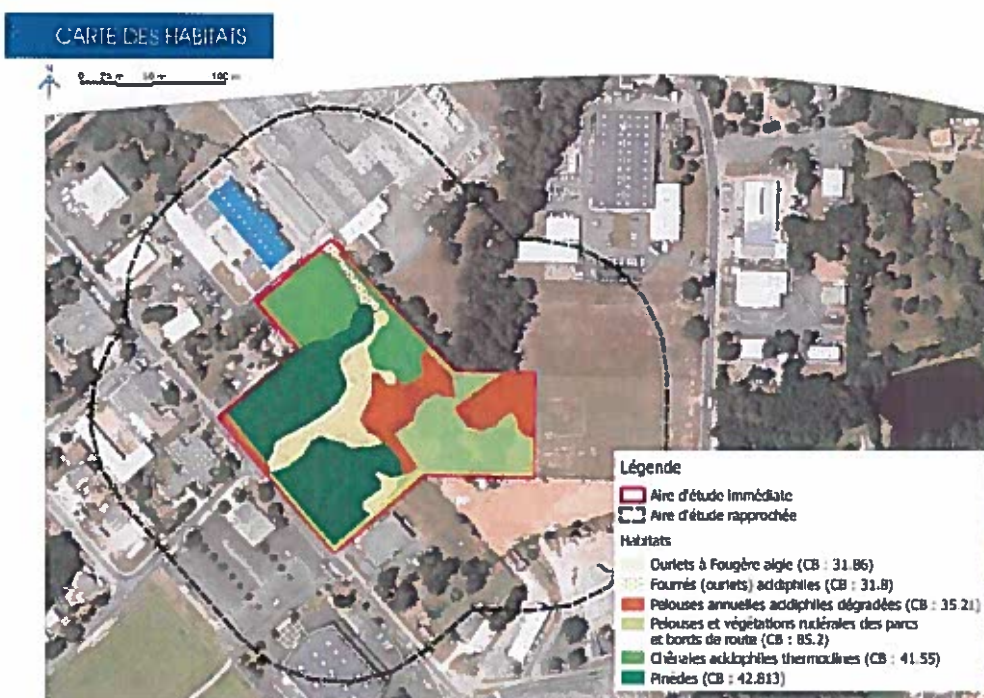
2.6.2. Les vibrations

Étant donné l'éloignement des bâtiments et des habitations les plus proches, le projet n'engendrera pas de nuisances en termes de vibrations pour les activités et populations environnantes.

2.7. Impact sur les habitats, la faune et la flore

Une étude de terrain a été réalisée les 14 avril, 31 mai et 18 juillet 2016 sur une aire d'étude de 100 m autour des parcelles concernées par le projet. L'aire d'étude du projet se situe en dehors de toute zone naturelle remarquable (zone Natura 2000, zone d'intérêt communautaire pour la protection des oiseaux [ZICO], zone humide RAMSAR, zone de protection écologique ou zone de protection spéciale). Toutefois 2 zones NATURA 2000 sont situées à proximité du site (500 m et 1,2 km), il s'agit du Réseau hydrographique des affluents de la Midouze et du Réseau hydrographique du Midou ainsi que 2 zones ZNIEFF de type II comprenant la Vallée du Midou et forêt départementale d'Ognoas et la Vallée de la Douze et de ses affluents.

2.7.1. Les habitats



Les habitats du site d'implantation de la déchetterie de Mont-de-Marsan sont relativement banals. On notera la présence de pelouses annuelles acidiphiles (FV01), un habitat patrimonial mais dégradé sur le site comme en témoigne la composition floristique (cortège présent enrichi en espèces rudérales). Hormis cet habitat qui présente un enjeu MOYEN, l'enjeu écologique concernant les habitats est FAIBLE sur le reste du site.

L'impact brut du projet sur les habitats est globalement négligeable hormis les pelouses annuelles acidiphiles où il est qualifié de faible à moyen.

2.7.2. La flore

Sur le site, l'état initial a révélé la présence de 8 espèces assez communes présentant un enjeu écologique moyen (la Laïche pâle, l'Halimium faux alysson, le Corynéphore blanchâtre, le Pâturin des bois, le Lotier hispide, l'Ornithope penné, le Tordyle majeur, la Canche).

La flore du site est composée d'espèces banales dans le secteur des sables acides des Landes d'Aquitaine. On recense toutefois quelques espèces assez communes qui confèrent aux parcelles d'accueil un enjeu MOYEN. Le reste du site présente un enjeu globalement faible. En outre, une espèce végétale protégée en Aquitaine a été recensée, il s'agit du Lotier hispide, localisé uniquement dans la partie Est du site, au niveau de l'espace canin.

Un risque de destruction d'une station d'espèce protégée existe et concerne 35 pieds de lotier hispide. Enfin, cinq espèces invasives (la Conyze du Canada, La Phytolaque américaine, le Robinier faux acacia, le Sénéçon sud-africain et le sporobole fertile) sont recensées dans le site d'étude et nécessiteront une vigilance particulière en phase travaux.

2.7.3. La faune

L'étude faunistique de la zone a permis de dénombrer plusieurs espèces présentes sur le site. La majorité des espèces recensées sur le site sont des espèces communes présentant un enjeu faible (voir carte ci après).

Au vu de ce qui a été inventorié l'intérêt faunistique de l'aire d'étude repose sur :

- la présence du Grand capricorne, et dans une moindre mesure, celle du Lucane cerf-volant, de par les 3 chênes qui ont été observés avec des trous d'émergences ;
- la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe qui peuvent fréquenter la chênaie au nord et à l'ouest du site. L'enjeu lié aux chiroptères est à relativiser puisque ces deux espèces ont été contactées de manière anecdotique (un seul individu). De plus aucun arbre à gîte n'est à signaler, mais certains peuvent présenter des décollements d'écorce suffisant pour permettre aux individus de s'y loger.
- Le cortège avifaune lié au milieu forestier est aussi concerné par le projet, et bien que les espèces soient communes et représentent un enjeu faible, 16 espèces nichent de façon avérée ou probable sur le site, et devront être prises en considération lors de l'avancement du projet.

En conclusion, les enjeux écologiques les plus importants reposent sur les arbres favorables au développement des insectes saproxyliques.

2.7.4. Mesures d'évitement et de réduction

De façon à protéger les stations de Lotier Hispide et la zone de chênaie située à l'ouest, une clôture sera posée dès le début du chantier pour interdire l'accès aux engins.

L'arbre mort situé au centre du site où la présence du grand capricorne a été identifiée, sera déplacé dans la zone de chênaie.

Les intervenants seront sensibilisés à l'enjeu écologique.

Dès la phase de chantier des mesures seront mises en place dans le cadre de la prévention des risques d'accidents, de la collecte des déchets, du suivi environnemental et la lutte contre les espèces invasives. Durant la phase d'exploitation, la gestion des espaces verts sera réalisée de façon à être compatible avec les mesures environnementales.

Compte tenu de ces mesures d'évitement, le dépôt d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire.

2.8. Incidence du projet sur les zones natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité de la zone du projet, le premier se situant à moins de 500 m et le second à 1,2 km. L'étude réalisée montre l'absence de lien notable entre lesdits sites Natura 2000 et l'emprise du projet. Elle montre également l'absence d'espèce mentionnée dans les DOCOB sur le site, le contexte urbain n'étant pas favorable à leur développement. Le site ne présente pas de gîte de reproduction et ne représente qu'un territoire de chasse secondaire.

L'aménagement du projet de la déchetterie n'aura donc pas d'incidences directes ou indirectes, permanentes ou temporaires sur les sites Natura 2000 les plus proches. Le projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de ces sites ni leurs objectifs de gestion.

2.9. Impacts liés aux déchets

Les déchets produits par l'activité seront :

- Les déchets générés par les locaux sociaux et l'activité administrative ;
- Les déchets liés à l'entretien de l'installation (produits d'entretien, déchets verts, etc.) ;
- Les déchets liés à l'entretien des équipements (huiles de vidange, torchons souillés, boues du séparateur d'hydrocarbures, etc.).

Le stockage spécifique de ces déchets sur des zones étanches ainsi que leur manipulation par des personnels seront de nature à réduire tout risque de pollution.

Le tableau ci-dessous présente une liste de déchets susceptibles d'être produits sur la future installation, ainsi que les filières d'élimination prévues.

Code déchets	Type de déchets	Origine	Quantité estimée	Filière d'élimination
13.05.02*	Boues liquides	Séparateur d'hydrocarbures	<200 kg/an	Traitement spécifique
13.05.08*	Hydrocarbures	Séparateur d'hydrocarbures	<200 kg/an	Traitement spécifique
15.01.10*	Cartouches d'encre imprimante	Administratif	< 2 kg/an	Reprise fournisseur pour recyclage
15 02 02*	Chiffons et vêtement de protection souillés	Entretien, maintenance	< 1 kg/an	Traitement spécifique
20.01.01	Papiers, cartons	Administratif	<100 kg/an	Valorisation matière
20 01 21*	Tubes fluorescents usagés	Entretien Eclairage	< 1 kg/an	Traitement spécifique
20.03.01	Déchets non dangereux en mélange	Personnel	< 200 kg/an	Collecte ordures ménagères et assimilées

2.10. Risque sanitaire

Le risque sanitaire lié au site est considéré comme faible

2.11. Utilisation rationnelle de l'énergie

L'exploitant s'est engagé à maîtriser ses consommations énergétiques par la mise en place d'éclairage adapté, de matériels récents...

2.12. Effets Cumulés

L'exploitant a référencé l'ensemble des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans la zone d'étude. Le projet le plus proche identifié est un projet de défrichement dans le cadre de la création d'un lotissement, il se situe à 1 km au nord-ouest du site étudié. Compte tenu de la distance et des impacts attendus, il n'y aura aucun impact cumulatif avec le projet du SICTOM du MARSAN.

2.13. Remise en état

En cas de fin d'exploitation du site, les installations susceptibles d'être source de risques pour les personnes et l'environnement seront démontées, évacuées ou neutralisées conformément à la réglementation en vigueur. Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront évacués vers les filières agréées pour valorisation ou traitement.

Le site sera remis en état afin d'être compatible avec le PLU en vigueur.

2.14. Investissement : mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires afférant au traitement des eaux, le traitement paysager, et la sécurité du site et des usagers seront mises en place pour un montant de 389 000 euros.

2.15. Risques technologiques

L'étude de danger transmise montre que les scénarii majorants sont classés dans le tableau de criticité, avec une probabilité retenue de C pour une gravité 2 (sérieux). Il s'agit essentiellement d'incendie de casiers de stockage au sol. Seuls les flux thermiques (3 kW/m² et 5 kW/m²) associés au scénario « incendie du casier stockage de déchets verts » sortent de l'enceinte de la zone d'exploitation, mais ils ne touchent que des parcelles appartenant au SICTOM incluses dans le périmètre ICPE. Cette zone est clôturée par un grillage de 2 mètres de haut et inaccessible à des personnes extérieures à l'installation.

En conséquence il peut être considéré qu'aucun des scénarii modélisés n'est à l'origine d'effets dangereux à l'extérieur du site.

Les moyens de secours incendie, extincteur et poteaux incendie seront présents sur le site.

3. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale émis le 9 mai 2017 porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux du projet de déchetterie, implanté dans un environnement à caractère industriel.

Globalement, les mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet sur ces enjeux environnementaux apparaissent satisfaisantes et proportionnées. Des compléments devraient cependant être apportés sur la question des trafics routiers générés par l'installation et sur l'impact sonore du projet pour son environnement limitrophe.

L'étude d'impact a, par ailleurs, vocation à être précisée quant aux engagements du porteur de projet sur les mesures de suppression, d'évitement et de réduction relatives à la protection de la faune et de la flore ainsi que sur les coûts estimatifs associés.

Enfin l'étude d'impact ne permet pas de s'assurer de la compatibilité du projet avec le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable « Planton ». Il conviendrait donc de réévaluer la prise en compte du risque de pollution des eaux.

4. ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2017 (arrêté préfectoral n° DAECL 2017-519 du 24 août 2017).

Les publications ont été réalisées :

- par voie de presse le 31 août 2017 dans le journal Sud-Ouest et le 2 septembre 2017 dans le journal Les Annonces Landaises. Cet avis d'enquête a été rappelé dans le journal Sud-Ouest le 21 septembre 2017 et dans le journal Les Annonces Landaises le 23 septembre 2017.

- sur le site internet du journal Sud-Ouest

- sur le site internet de la préfecture des Landes avec la copie numérique du dossier

- par voie d'affichage, visible de la voie publique, dans un rayon prescrit de 1 km du site de l'exploitation, dans les mairies de Mont-de-Marsan et de Mazerolles, ainsi que sur le site de l'exploitation.

4.2. Consultation des communes

Les conseils municipaux des communes de MONT de MARSAN et de MAZEROLLES ont été consultés, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

4.3. Observation du public

Cette enquête publique n'a pas mobilisé le public, une seule personne a émis des observations sur le projet au travers d'une lettre déposée et annexée au registre d'enquête. Cette personne est défavorable au projet car sur MONT-DE-MARSAN la priorité est le déplacement de la déchetterie du ROND. Elle s'étonne que le permis de construire pour ce projet dans la ZI du Conte ait été accordé avant le déroulement de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter.

4.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de MONT DE MARSAN et de MAZEROLLES ont fourni un avis favorable au projet.

4.5. Avis des services

4.5.1. SDIS

Par avis du 28 août 2017, le SDIS des Landes a émis un avis favorable sur ce projet sous réserve de respecter plusieurs prescriptions afférant à la défense incendie du site.

4.5.2. UDAP

Par avis du 4 novembre 2017, l'UDAP (l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes) n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet.

4.5.3. Avis du conseil départemental

Le conseil départemental n'a pas transmis d'avis.

4.5.4. Avis de l'ARS

Dans un premier temps l'ARS a transmis un avis défavorable avant de revenir sur cet avis suite aux informations transmises par l'UD DREAL. Les détails de ces avis sont repris ci-après.

Premier avis : Ce projet se situe à 100 mètres du captage AEP « PLANTON » sur la commune de Mont de Marsan. Cet ouvrage exploite un aquifère souterrain captif, peu vulnérable, le périmètre de protection établi autour de l'ouvrage étant limité à un périmètre de protection immédiate.

Ce dossier concerne l'aménagement d'une déchetterie dans une « dent creuse » d'un site industriel mais présentant des équipements recevant du public proches (salle de spectacle à 50 m). Les premières habitations se situent à 230 m.

Pour interdire toute pollution des sols, le site est annoncé comme entièrement imperméabilisé avec collecte séparée des eaux de toitures (infiltration directe) et eaux pluviales (infiltration après passage par séparateurs à hydrocarbures).

L'étude d'impact conclut à l'absence de risque de pollution des sols ainsi que de faibles effets sanitaires du fait des fonctionnements des installations.

Il conviendra tout d'abord de s'assurer que ce projet est possible au regard de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant, dans son article 4, une distance minimale de 200 m entre tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain et une installation de stockage de déchets ménagers ou industriels.

Si ce projet était possible (ce qui ne me semble pas le cas), la gestion des eaux d'incendies ne devra en aucune manière s'effectuer par infiltration. Il conviendra de prévoir les dispositions pour interdire la création de nouvelles habitations ou bâtiments accueillant du public à moins de 200 m du site

En phase de travaux toutes dispositions devront être prises pour supprimer le risque de pollution des sols (pas d'entretien des engins sur site, stockage de produits de nature à entraîner un risque de pollution sur une aire étanche spécifiquement dédié, aire de ravitaillement des engins étanche prévue pour le recueil des égouttures et déversement).

Dans l'attente d'apport d'éléments justificatifs en réponse aux remarques soulevées, les services de l'ARS NA émettent un avis défavorable sur ce projet.

Second avis

Le 8 décembre 2017 suite aux renseignements fournis par l'UD DREAL, il apparaît que la déchetterie sera classée au titre des rubriques 2710 (installation de collecte, de transit et de regroupement) et non au titre de la rubrique 2760 (installation de stockage de déchets).

En conséquence, le projet apparaît compatible avec l'application de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant une distance minimale de 200 m pour les installations de stockage de déchets.

Par ailleurs, pour interdire toute pollution des sols, le site est annoncé comme entièrement imperméabilisé avec collecte séparée des eaux de toitures (infiltration directe) et eaux pluviales (infiltration après passage par séparateurs à hydrocarbures).

L'étude d'impact conclut à l'absence de risque de pollution des sols ainsi que de faibles effets sanitaires du fait des fonctionnements des installations.

Enfin, le forage implanté à proximité (captage PLANTON sur la commune de MONT de MARSAN) exploite un aquifère souterrain captif, peu vulnérable, le périmètre de protection établi autour de l'ouvrage étant limité à un périmètre de protection immédiate.

En conséquence, l'ARS NA émet un avis favorable au projet, sous réserve que la gestion des éventuelles eaux d'incendie ne se fasse pas par infiltration mais soient collectées pour élimination conforme à la réglementation et qu'en phase travaux, toutes dispositions soient prises pour supprimer le risque de pollutions accidentelles du sol (pas d'entretien des engins sur site, stockage de produits de nature à entraîner un risque de pollution sur une aire étanche spécifiquement dédiée, aire de ravitaillement des engins étanche prévue pour le recueil des égouttures et déversement).

4.5.5. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime :

- que l'étude d'impact a correctement défini les différents enjeux environnementaux sur l'aire d'étude du projet,
- que les mesures d'évitement et de réduction définies permettront de limiter les incidences du projet sur le milieu naturel,
- que le remplacement des déchetteries du BATTAN et de l'ORANGER par une structure adaptée est nécessaire pour la population résidant dans la partie Est de l'agglomération montoise,
- que la localisation du projet au sein de la zone industrielle du Conte permettra un accès facile à cette nouvelle déchetterie sans apporter de nuisances importantes aux habitants les plus proches. Les premières habitations se situeront à plus de 230 m, dans d'autres rues et sans vue directe sur le projet,
- que le projet de cette nouvelle déchetterie est indépendant de la rénovation de la déchetterie du ROND,
- que des mesures pour prévenir toute pollution du sol et des eaux ont été définies dans ce projet et rappelées dans les réponses du maître d'ouvrage,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie à Mont de Marsan présentée par le SICTOM du Marsan.

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'avis de l'inspection des installations classées est formulé ci-dessous en regard des points présentés au chapitre 2 ci-dessus.

Le projet situé au sein de la zone industrielle de la Ferme du Conte, est compatible avec le Plan Local de l'Urbanisme de Mont-de-Marsan en vigueur.

L'impact paysager du site sera limité par la mise en place d'une couverture végétale et d'un merlon paysager ainsi que par l'absence d'habitation de proximité (230 m et dans des rues voisines).

Le fonctionnement de la déchetterie n'occasionnera pas d'impact nouveau compte tenu de son implantation en zone industrielle déjà fréquentée par des poids lourds et les véhicules légers.

La rétention en cas d'épandage de produits accidentel ou pour la récupération des eaux d'extinction incendies sera assurée par des canalisations surdimensionnées permettant de contenir 253 m³, valeur déterminée par le calcul réalisé dans le cadre du dimensionnement des eaux d'extinction

incendies. Ce système de collecte pourra être isolé au moyen d'une vanne de fermeture. Ces eaux seront alors pompées et éliminées par une filière habilitée.

Le site aura un impact très limité sur l'air et les odeurs du fait que toutes les mesures seront prises pour limiter le temps de stockage des déchets fermentescibles sur le site

Concernant l'impact sur les habitats, la faune et la flore, l'impact le plus fort est qualifié de moyen et ne concerne que le grand capricorne. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations des espèces considérées.

Le stockage spécifique de ces déchets sur des zones étanches ainsi que leur manipulation par des personnels seront de nature à réduire tout risque de pollution.

5.1. Remarques formulées lors de l'enquête publique et lors de la consultation des services

Lors de l'enquête publique il n'y a pas eu d'observation formulée sur le projet et les différents services consultés ont émis un avis favorable au projet.

Concernant la réserve émise par l'ARS au sujet des eaux incendie, celles-ci ne sont pas infiltrées mais pompées pour être éliminées par une filière habilitée. Ce point fait l'objet d'une prescription dans le projet d'arrêté préfectoral joint (cf article 4.3.2).

Concernant la phase de travaux, le point 8.3 de l'étude d'impact prévoit un ensemble de mesures destinées à éliminer tout risque de pollution dont notamment la mise sous rétention des aires de stockage et de manipulation.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, l'exploitant a pris acte des remarques formulées et les a intégrées à l'étude d'impacts version juin 2016 qui a été soumise à l'enquête publique.

5.2. Potentiels de danger

Les potentiels de danger sont limités à ceux présentés au chapitre 2.15 du présent rapport. Les risques encourus par l'installation se limitent aux risques d'incendies. Les scénarii étudiés ont permis de montrer que les mesures de prévention et de protection sont suffisantes pour protéger l'environnement et éviter les effets dominos sur des structures extérieures à l'installation.

6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'est positionné le 21 février 2018 sur le projet d'arrêté préfectoral et a émis les observations suivantes.

Des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés (DASRI) entrant dans le cadre de la rubrique ICPE 2710-1-a sont susceptibles de transiter sur le site avant d'être éliminés chez DASTRI (organisme en charge de cette filière) mais n'avaient pas été prévus initialement dans le dossier soumis à enquête publique.

Leur quantité est estimée sur la base de la somme des quantités majorées collectées sur les 2 déchetteries qui seront bientôt remplacées par le nouveau site. Au vu des tonnages entrant dans la rubrique 2710-1-a qui seront reçus par le nouveau site, les DASRI sont minimales (environ 40 kg/mois) et cette modification n'est donc pas considérée comme une modification substantielle. Leur collecte permet d'éviter que ce type de déchets se retrouve dans les ordures ménagères, et ainsi garantir une filière d'élimination adaptée.

Ces déchets proviennent uniquement de patients en automédication.

Concernant la réglementation des DASRI (code de la santé), l'arrêté du 07 septembre 1999 (modifié le 20 mai 2014) impose pour des quantités présentes sur site inférieures à 100 kg/semaine et supérieures à 15 kg/mois, une durée d'entreposage de 7 jours.

L'organisation de la collecte est la suivante : les usagers apportent les boîtes (retirées en pharmacie) selon un calendrier établi par le SICTOM (apports possibles uniquement toutes les 5 semaines) ; l'enlèvement, réalisé par une entreprise habilitée et agréé par DASTRI, se fait en début de semaine suivante. De ce fait le délai d'entreposage de 7 jours max est respecté.

Concernant les caractéristiques de stockage, il est prévu de mettre en place une armoire spécifique, dans un local non accessible aux usagers, disposant bien d'une ventilation, d'un point d'eau, d'un sol carrelé, d'un éclairage conformément aux bonnes pratiques (guide INRS DASRI ED918 de juin 2013).

La collecte de ces déchets de type DASRI a ainsi été intégrée au projet d'arrêté préfectoral joint.

7. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'autorisation d'exploité joint en annexe.

En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet des installations classées (www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr).

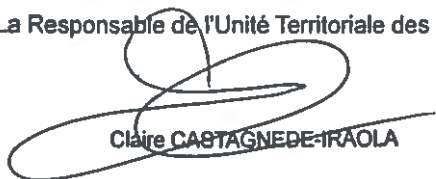
**Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie,**



Philippe CLEMENT

Vu et transmis avec avis conforme

La Responsable de l'Unité Territoriale des Landes



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

